

Délibérations prises en Conseil Municipal du 30 janvier 2026

Matériel boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la liquidation judiciaire de la boulangerie une vente aux enchères du matériel a eu lieu,
Vu la situation, Monsieur le Maire indique qu'il a participé à cette vente et que la commune a remporté les enchères,

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° approuve la décision de Monsieur Le Maire,
- 2° autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 2 685,60 euros auprès de Maître Guillaume CHEROYAN, commissaire-priseur judiciaire à Elbeuf.

Restauration des façades de la mairie – Avenant lot n°02 Maçonnerie des façades

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2025-23 du conseil municipal en date du 27 juin 2025 relative à l'attribution du marché

Un marché public de travaux relatif au lot n°02 – Maçonnerie façades a été conclu le 07 juillet 2025 avec la SAS Normandie Rénovation de Saint-Jean-du-Cardonnay pour un montant initial HT de 84 375,59 euros,

EXPOSE

Qu'une plus-value pour augmentation du nombre de briques à changer après un bilan sanitaire détaillé des façades de la mairie passant de 250 à 750 briques.

Qu'une demande de faire une restauration totale du pignon est de la mairie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R2194-1 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1° - de conclure l'avenant N°01 pour le lot 02 – Maçonnerie des façades

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

- Montant initial du marché :	84 375,59 euros hors taxes
- Montant avenant n°01 :	16 769,83 euros hors taxes
- Nouveau montant du marché :	101 145,42 euros hors taxes
- TVA 20 % Montant modifié marché TTC :	121 374,50 euros

- 2° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- 3° - de demander un fonds de concours complémentaire auprès de la CC de la Côte d'Albâtre.

Collecte des déchets recyclables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte des déchets recyclables en porte à porte sera déployée sur notre commune par la CC de la Côte d'Albâtre à partir du 1^{er} février 2026,

Ce tri sélectif doit être mis en place dans tous les bâtiments communaux,

Lors des locations des diverses salles de la commune, les loueurs devront donc réaliser ce tri qui sera vérifié lors de l'état des lieux de sortie par la responsable de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place une participation de 50 euros demandée aux loueurs en cas de non-respect de cette obligation.